

**Rapport de la Commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR11.25PRbis
concernant
l'octroi de droits de superficie distincts et permanents sur les parcelles communales
sises à Juriens et La Praz, en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un parc
d'éoliennes**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 25 octobre 2011. Elle était composée des conseillères et conseillers suivants :

Hélène Grand, Aline Gygax, Bart Wind (en lieu et place de Pierre Cherbuin), Jacques Fivaz, Jean-Yves Martin, Etienne Mutrux, Yves Richard et Johann Gilliéron, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de Mme Gloria Capt, municipale, M. André Gallandat, co-directeur ad interim du SEY, et de Mme Anne-Claire Pliska, directrice d'Energie Naturelle Mollendruz SA. Nous les remercions vivement pour l'exhaustivité et la clarté de leurs explications.

D'entente entre les deux commissions et conformément aux attributions de la Commission des affaires immobilières (art. 38 du règlement du CC), le présent rapport portera plus spécifiquement sur la question de l'intérêt du projet des éoliennes pour la Ville d'Yverdon-les-Bains.

Indépendamment des éléments, notamment chiffrés, qui sont contenus dans le présent préavis (qui a remplacé et annulé le préavis PR11.25PR dont les conclusions étaient erronées), la délégation municipale a fourni à la commission les informations suivantes :

- Le projet tel que présenté, qui a démarré en 2007 et qui est actuellement le plus avancé de ceux en cours dans le canton (45 au total), séduit parfaitement le SEY, car il représente une des alternatives au nucléaire : il s'agit dès lors de lui donner une impulsion décisive par l'adoption du présent préavis
- la construction des 5 éoliennes concernées, qui sont techniquement étudiées pour résister aux secousses sismiques, permettra à la Ville de couvrir approximativement le 10 % de sa consommation totale d'énergie
- les communes de Juriens, La Praz et Mont-la-Ville ont d'ores et déjà adopté le plan partiel d'affectation « Parc Eolien du Mollendruz » qui régit le site. La finalisation du projet, devisé pour un coût qui n'a pas été communiqué à la commission pour des motifs de secret des affaires, dépend cependant de l'adoption d'un plan directeur global cantonal portant sur les emplacements d'éoliennes, demandé notamment par les principales associations environnementales
- le projet n'est pas régi par la loi sur les marchés publics

- la distance entre les éoliennes et les premières habitations (1,3 km) a été soigneusement étudiée ; elle respecte la législation en la matière, même si un membre de la commission s'est inquiété du bruit engendré par les pâles des éoliennes pour les résidents du Chalet dernier
- la mise en exploitation des éoliennes interviendra au plus tôt en 2014
- à la fin de l'année 2018, la société EWZ sera mise au bénéfice d'un droit d'acheter le 50 % de l'énergie produite sur le parc éolien du Mollendruz
- il n'existe pas de fabricant d'éoliennes basé en Suisse ; toutefois, la société Energie Naturelle Mollendruz SA - dans laquelle la Ville d'Yverdon-les-Bains détient une participation de Fr. 30'000.-- (initialement Fr. 15'000.--) sur un capital-actions global de Fr. 3'150'000.-- - s'assurera (sans que des garanties ne puissent être données, au regret de la commission) que des entreprises locales soient mandatées pour la préparation du terrain et le montage technique au sens large.
- l'énergie sera acheminée vers la Ville d'Yverdon-les-Bains via le réseau de la Romande énergie, contre la perception d'un droit de timbre
- la commission a été sensible à la nécessaire remise en état des chemins et routes d'accès existants, une fois les différents éléments des éoliennes acheminés sur le site. Une dizaine d'arbres devront être abattus pour implanter les éoliennes

En conclusion, la commission ad hoc qui a étudié le présent préavis a été pleinement convaincue par le bien-fondé du projet présenté. Elle vous propose donc, à l'unanimité de ses membres, Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les articles du préavis tels que présentés (sous réserve de la numérotation des articles à revoir).

Yverdon-les-Bains, le 21 novembre 2011

Johann Gilliéron
rapporteur

